

Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison
Canton de Montbrison
Commune de Soleymieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 11 Votants : 11

Abstention(s) :

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier les membres du conseil municipal de Soleymieux se sont réunis sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire de la commune.

Présents : RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, FAURE Sophie, POYET Manon, SOUBEYRAND Daniel, POYET Mathieu, QUATRESOUS Christian, DAMEZET Jérôme, MONTET Frédéric, BOUTTE Thérèse, DETHY Annie

Secrétaire de séance : POYET Mathieu

Exercice du droit de préférence de la commune
- Acquisition d'une parcelle boisée cadastrée
B381

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du Code Forestier ;
- Considèrent le courrier de Maître DENIEUIL daté du 23 novembre 2023 et reçu en mairie le 30 novembre 2023 ;

Par courrier daté du 23 novembre 2023 et reçu en mairie le 30 novembre 2023, Maître DENIEUIL a informé la commune de la vente d'une parcelle boisée cadastrée B381 (3 195m²) située les Vergnaux, au prix total de 480€.

Cette parcelle est classée en zone N du PLU de Soleymieux.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L331-19 et suivants du Code Forestier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20240129-2024-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Affichage : 30/01/2024

Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après

- Prix de vente : 480€
- Transfert de propriété : le jour de la vente
- Entrée en jouissance : le jour de la vente

S'agissant d'une acquisition de parcelles exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000€, l'avis des Domaines n'est pas requis.

Dans l'optique de conserver et protéger les parcelles boisées, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section B 381 d'une superficie totale de 3 195 m² pour un montant de 480€, aux conditions fixées ci-dessus.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 8 voix pour et 3 voix contre :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B 381 d'une superficie totale de 3 195m² pour un montant de 480€, aux conditions susvisées
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Ont signé au registre tous les membres présents.

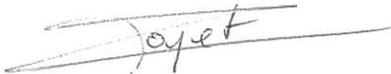
Copie certifiée conforme

Fait à Soleymieux, le 30/01/2024

Le Maire,
Julien RONZIER



Le secrétaire de séance
Mathieu POYET



08 MARS 2024

Affichage fait lenumériquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20240129-2024-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Affichage : 30/01/2024